

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Chantal Soucy

Députée de Saint-Hyacinthe et vice-présidente de l'Assemblée nationale

2685, boulevard Casavant Ouest, Bureau 215

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8B8

Élargissement de la consigne : «Un geste déterminant pour l'environnement», selon Chantal Soucy

Saint-Hyacinthe, le 3 février 2020 – Après avoir été sollicitée par des citoyens qui voulaient que les élus bonifient la consigne des contenants de boisson, la députée de Saint-Hyacinthe, Chantal Soucy, est satisfaite du geste posé par Québec qui a décidé d'aller de l'avant dans ce dossier. Elle rappelle que le besoin d'agir se faisait particulièrement sentir.

Plusieurs résidents de la circonscription de Saint-Hyacinthe ont contacté leur députée, l'automne dernier, dans le but de signifier leur volonté de modifier la réglementation sur la consigne. Chantal Soucy s'est aussitôt assurée que les préoccupations de la population soient entendues à Québec.

Le gouvernement a récemment annoncé qu'il élargira la consigne à tous les contenants de boisson prête à boire de 100 millilitres à 2 litres, qu'ils soient en plastique, en verre ou en métal. Les contenants de type carton multicouche seront également visés, mais dans un deuxième temps. La consigne proposée sera fixée à 0,25 \$ pour les bouteilles de vin et de spiritueux et à 0,10 \$ pour tous les autres contenants consignés.

La nouvelle mesure permettra d'augmenter le taux de récupération, en plus d'améliorer la qualité des différents produits qui seront récupérés. Les entreprises qui mettent en marché les contenants de boisson auront la responsabilité d'appliquer le nouveau système, par l'entremise d'un organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC, qui agira en son nom. Elles devront atteindre des objectifs en matière de récupération. Dans le cas contraire, les entreprises se verront imposer des pénalités par le gouvernement. Elles ont un an pour déposer un plan de déploiement de la consigne, soit jusqu'en janvier 2021.

Des projets pilotes seront lancés progressivement. Sous réserve de l'adoption de cette mesure par l'Assemblée nationale, la consigne élargie entrerait en vigueur progressivement à partir de l'automne 2022. Rappelons que la consigne actuelle, laquelle comprend les bières et les boissons gazeuses, est un système qui n'a jamais été modifié depuis 1984.

Citation :

Communiqué de presse

«C'est un geste déterminant qui vient d'être posé en matière d'environnement. Je ne pouvais pas demeurer inactive lorsque j'ai reçu la visite de plusieurs citoyens qui voulaient que ça change. Après plus de 35 ans, le statu quo n'était plus une option. Des gestes concrets devaient être posés. L'environnement est un sujet de grande importance et qui, selon moi, transcende la politique. Vous pouvez être assurés que je vais continuer de faire entendre les préoccupations de mes citoyens à Québec pour faire avancer les choses.»

Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et vice-présidente de l'Assemblée nationale

– 30 –

Source, renseignements et demande d'entrevue

Frédéric Marcoux

Bureau de circonscription de la députée de Saint-Hyacinthe, Chantal Soucy

579-489-4551

frederic.marcoux@assnat.qc.ca